

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

-----

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**23 +3 procurations**

**OBJET :**

**Point n° 3a**

**Approbation de la  
convention de  
partenariat avec la Ville  
de Vieux-Thann pour  
les « Promenades  
photographiques du  
Rangen »**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
12 décembre 2025 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 9 décembre 2025**

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mmes PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes CALLIGARO, SIZERE, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT  
Mme DIET, excusée, a donné procuration à Mme CALLIGARO  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. MORVAN

**Etaient excusés, sans procuration :**

M. SCHMITT  
M. Charles SCHNEBELEN

**Etait absent, non excusé :**

M. SLIMANI

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au commerce et à Petites Villes de Demain, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des « Promenades photographiques du Rangen », la Ville de Thann souhaite conclure une convention de partenariat avec la Ville de Vieux-Thann afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Les deux communes ont souhaité travailler en cohérence et complémentarité en densifiant le nombre de panneaux support aux expositions, soit 33 panneaux pour la Ville de Thann et 7 panneaux pour la Ville de Vieux-Thann.

Le budget prévisionnel de cette manifestation, se décompose comme suit :

<b>TRONC COMMUN – Promenades Photographiques</b>	<b>THANN</b>	<b>VIEUX-THANN</b>	<b>TOTAL</b>
Droits d'auteur	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Participation pot vernissage	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Hôtel première visite du site PPR	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Hôtel vernissage	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Train A/R visite et vernissage	400,00 €	400,00 €	800,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>
<b>REPARTITION PAR COMMUNE AU PRORATA DU NOMBRE DE PANNEAUX – TARIFS 2026 Promenades Photographiques</b>	<b>THANN 33 panneaux</b>	<b>VIEUX-THANN 7 panneaux</b>	<b>TOTAL 40 panneaux</b>
Tirages AVELINE	4 080,00 €	840,00 €	4 920,00 €
Pose tirages AVELINE	1 287,00 €	273,00 €	1 560,00 €
Cartels Infos Plus pose AVELINE	192,00 €	192,00 €	384,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>5 559,00 €</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>6 864,00 €</b>
<b>EDITION AMATEURS 2025/2026</b>	<b>THANN</b>	<b>VIEUX-THANN</b>	<b>TOTAL</b>
Tirage AVELINE – tarifs 2026	1 980,00 €	420,00 €	2 400,00 €
Pose panneaux Infos AVELINE	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Pose tirages AVELINE	643,50 €	136,50 €	780,00 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>2 719,50 €</b>	<b>652,50 €</b>	<b>3 372,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>10 628,50 €</b>	<b>4 307,50 €</b>	<b>14 936,00 €</b>

\*Les montants s'entendent T.T.C.

Il est proposé de valider la convention de partenariat jointe à la présente délibération pour la période du 29 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir, la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Vieux-Thann, dans le cadre des « Promenades photographiques du Rangen »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les termes de la convention,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec la Ville de Vieux-Thann dans le cadre des « Promenades photographiques du Rangen », les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance



Ville de Thann  
Service juridique - assurances

## CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

**La Ville de Thann**, représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann,

d'une part,  
et

**La Ville de Vieux-Thann**, représentée par Monsieur Daniel NEFF, Maire de Vieux-Thann,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

*Préambule :*

*La Ville de Thann et la Ville de Vieux-Thann souhaitent développer de concert le projet des « Promenades photographiques du Rangen ».*

*Ce parcours artistique, installé le long du célèbre Rangenweg, propose aux habitants et visiteurs de poser un regard neuf sur le patrimoine historique et industriel des deux villes.*

### **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités techniques du partenariat,
- les modalités financières des 2 communes dans le cadre de ce partenariat.

Elles s'engagent à mettre en commun leurs moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réussite de l'évènement.

## Article 2 – Modalités techniques :

La Ville de Thann assurera conjointement avec la Ville de Vieux-Thann la gestion technique de l'évènement, notamment l'installation, le montage et le démontage des panneaux d'exposition ainsi que la coordination sur le site.

40 panneaux accueilleront des œuvres, 7 panneaux accueilleront les œuvres sur le ban de la Ville de Vieux-Thann et 33 panneaux accueilleront les œuvres sur le ban de la Ville de Thann. Chaque commune confectionnera et mettra en place les différents panneaux.

La Ville de Thann transmettra les plans des panneaux à la Ville de Vieux-Thann.

## Article 3 – Modalités financières :

Dans le cadre de l'organisation des « Promenades photographiques du Rangen » pour l'année 2026, un budget prévisionnel a été établi pour les communes de Thann et Vieux-Thann. Ce budget intègre à la fois les frais liés à l'évènement principal (droits d'auteur, tirages, pose, logistique) et ceux de l'édition amateurs 2025/2026, qui vient compléter l'offre culturelle locale. La répartition des coûts tient compte du nombre de panneaux installés dans chaque commune.

<b>TRONC COMMUN – Promenades Photographiques</b>	<b>THANN</b>	<b>VIEUX-THANN</b>	<b>TOTAL</b>
Droits d'auteur	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Participation pot vernissage	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Hôtel première visite du site PPR	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Hôtel vernissage	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Train A/R visite et vernissage	400,00 €	400,00 €	800,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>
<b>REPARTITION PAR COMMUNE AU PRORATA DU NOMBRE DE PANNEAUX – TARIFS 2026 Promenades Photographiques</b>	<b>THANN 33 panneaux</b>	<b>VIEUX-THANN 7 panneaux</b>	<b>TOTAL 40 panneaux</b>
Tirages AVELINE	4 080,00 €	840,00 €	4 920,00 €
Pose tirages AVELINE	1 287,00 €	273,00 €	1 560,00 €
Cartels Infos Plus pose AVELINE	192,00 €	192,00 €	384,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>5 559,00 €</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>6 864,00 €</b>
<b>EDITION AMATEURS 2025/2026</b>	<b>THANN</b>	<b>VIEUX-THANN</b>	<b>TOTAL</b>
Tirage AVELINE – tarifs 2026	1 980,00 €	420,00 €	2 400,00 €
Pose panneaux Infos AVELINE	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Pose tirages AVELINE	643,50 €	136,50 €	780,00 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>2 719,50 €</b>	<b>652,50 €</b>	<b>3 372,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>10 628,50 €</b>	<b>4 307,50 €</b>	<b>14 936,00 €</b>

\*Les montants s'entendent T.T.C.

La participation de la Ville de Vieux-Thann sera versée à la Ville de Thann sur présentation du titre de recette émis par l'ordonnateur et transmis par le comptable public après signature, par les parties, de la présente convention.

#### **Article 4 – Assurance :**

Chaque partie reste responsable de ses obligations et s'engage à être titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques qu'elle peut encourir du fait de son activité et de son engagement.

#### **Article 5 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour la période du 29 novembre 2025 au 31 décembre 2026. Elle pourra être révisée ou complétée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties signataires.

#### **Article 6 – Litiges :**

Les signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation, concernant cette convention ou son application pour parvenir à un accord. Si un accord ne pouvait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Thann, le

Gilbert STOECKEL,  
Maire de Thann

Daniel NEFF,  
Maire de Vieux-Thann